



Bruges

Le 02/05/2025

DEC-2025-66

PTO/Centre juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250502-DEC-2025-66-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2025

Publication : 15/05/2025

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 31 janvier 2024, reçu en Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024 portant délégation de fonction à Sébastien BRINGTOWN, 3^{ème} Adjoint au Maire, délégué au cadre de vie, aux mobilités et aux ressources humaines,

CONSIDÉRANT que la municipalité a sollicité la **Société AQUITAINECOM** dont le siège social est situé 18 Avenue de la Somme à MERIGNAC (33700) représentée par Monsieur Nathan CHEVÉ en sa qualité de Président, pour une animation photobooth, dans le cadre de la guinguette des agents 2025,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec la Société AQUITAINECOM (SIRET 84063922300014) un **contrat de prestation** ayant pour objet une animation photobooth prévue le 23 mai 2025 au Chai du Grand Darnal, 44 Rue Louis Fleuranceau à BRUGES dans le cadre de la guinguette des agents 2025,
- **De payer** à la Société AQUITAINECOM sur présentation d'une facture, la somme de **681€ HT** soit **817,20€ TTC (TVA 20%)**.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Adopté et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,


Sébastien BRINGTOWN